

AIDES 2024

AUX PORTEURS DE PROJETS TOURISME DURABLE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux



**ACTEURS
TOURISTIQUES**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉ D'AIDE

► FONDS TOURISME DURABLE ADEME

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p>1) Être une TPE/PME au sens européen (et donc être inscrit au RCS)</p> <p>2) Être situé en zone rurale (cf. fichier périmètre communes éligibles)</p> <p>3) Exercer une activité de restauration et/ou d'hébergement touristique selon codes NAF autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Restauration traditionnelle (NAF 56.10A) ou service de traiteur événementiel (NAF 56.21Z)- Hébergement touristique : hôtels, campings, gîtes et chambres d'hôtes (uniquement ceux inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés), autres hébergements (NAF 55.10Z, 55.20Z, 55.30Z, NAF55.90Z)- Pour les structures du tourisme social avec un code NAF association ou les activités d'agritourisme avec un code NAF agricole, vérifiez votre éligibilité avec le partenaire de l'ADEME correspondant à votre zone géographique.	<p>Le dossier doit solliciter un minimum d'aide de 5 000 €. Pour pouvoir déposer un dossier au Fonds tourisme durable, il faut au préalable avoir terminé son diagnostic environnemental (gratuit) réalisé par un partenaire de l'ADEME. Ce partenaire vous accompagnera également au dépôt de dossier.</p> <p>1) Rassembler l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le fichier « ADEME Tremplin transition écologique » qui liste l'ensemble des études et/ou investissements que vous comptez mettre en œuvre et qui peuvent bénéficier d'aides- Un fichier unique au format PDF composé de l'ensemble des devis scannés<ul style="list-style-type: none">- Un RIB- La fiche de synthèse du diagnostic remise par votre partenaire « FTD-diagnostic » <p>2) Déposer sa demande en ligne sur le site de l'ADEME : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition?cible=79&region=29</p>

Si vous êtes situé sur un département non couvert par un partenaire ou pour toutes questions concernant le Fonds tourisme durable, contactez Laure Fontaine à l'ADEME : laure.fontaine@ademe.fr

► DISPOSITIFS GÉNÉRIQUES ADEME (HORS FONDS TOURISME DURABLE)

Pour s'informer et déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME, il existe une plateforme nationale qui recense toutes les aides de l'ADEME, classées par thématique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Si besoin, pour contacter l'ADEME, utiliser le formulaire de contact présent tout en bas de chaque page du site.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p>Sauf exception, les aides de l'ADEME sont accessibles à toutes les entreprises, sans condition de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>Chaque dispositif de l'ADEME a ses propres conditions d'éligibilité. Par exemple, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour les investissements en matière d'énergies renouvelables.</p>	<p>1) Identifier le dispositif d'aide adéquat via les filtres du moteur de recherche (Choisir la cible entreprise et la localisation Grand Est)</p> <p>2) Créer son compte et le valider via le lien reçu par mail</p> <p>3) Se connecter avec son compte</p> <p>4) Déposer un dossier</p>

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p style="text-align: center;">Soutien à l'hôtellerie :</p> <p><i>Création, extension et rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante et création d'hôtels sous enseigne (8 chambres min.).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement minimum 3* après travaux pour hôtels indépendants adhérent ou non à un réseau volontaire, classement minimum 4* après travaux pour les créations d'hôtels sous enseigne • Label environnemental après travaux (Clef Verte, Ecolabel européen, Green Globe, Hôtel au naturel,...) ou affichage environnemental (class. niveau B min.) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking • Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans le programme de travaux • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam éligibles uniquement si justification d'économie en eau/énergie via le maître d'œuvre ou l'architecte (avant et après travaux) <ul style="list-style-type: none"> • Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération 	<p>Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien à l'hôtellerie</p> <p style="text-align: right;">Instruction Région/Direction du Tourisme</p>
<p style="text-align: center;">Soutien aux meublés de tourisme :</p> <p><i>Investissements permettant la réhabilitation/modernisation ou extension de bâtiments déjà existants (Plus de soutien régional à la création de bâtiments neufs).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergements situés en zone rurale (critères de densité du zonage INSEE) • Accord obligatoire de la mairie quelle que soit la nature des travaux à réaliser • Meublés 6 pers minimum à 15 pers : classement 4* minimum après travaux + labellisation Gîtes de France ou Clévacances, ou autres labels nationaux ou thématiques de niveau 4 minimum (4 épis, 4 clefs ou équivalent etc...) après travaux • Meublés 16 pers et + : classement 3* minimum après travaux + labellisation Gîtes de France ou Clévacances, ou autres labels nationaux ou thématiques de niveau 3 minimum (3 épis, 3 clefs ou équivalent etc...) après travaux (exception pour les meublés situés le long des canaux identifiés comme prioritaires par la RGE dont la capacité minimum retenue est de 4 personnes pour un classement 3* minimum après travaux et labellisations de niveau 3 minimum) <ul style="list-style-type: none"> • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit places de stationnement ou parking <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation diagnostic d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans programme de travaux • Label environnemental (Ecolabel européen, Clef verte, Gîte Panda, Ecogîte...), certification, adhésion à une charte environnementale ou affichage environnemental (catégorie B minimum) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking <ul style="list-style-type: none"> • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Réalisation diagnostic d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans le programme de travaux : tableau des exigences Climaxion à compléter et signé par le maître d'œuvre ou l'architecte • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) <ul style="list-style-type: none"> • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam inéligibles • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Maintenir son activité pendant 5 ans auprès du label choisi • Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique <ul style="list-style-type: none"> • Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération 	<p>Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux meublés de tourisme.</p> <p style="text-align: right;">Instruction Région/Direction du Tourisme</p>

► DISPOSITIFS DE LA RÉGION GRAND EST/HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (SUITE)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p style="text-align: center;">Soutien à l'hôtellerie de plein air :</p> <p style="text-align: center;">Création, Extension, rénovation/modernisation de l'hôtellerie de plein air.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement minimum 3* (au plus tard à l'issue des travaux), • Label environnemental : « Eco label Européen », « Clef Verte », « Green Globe 21 » ou autre (au plus tard à l'issue des travaux) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit places de stationnement ou parking • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam éligibles uniquement si justification d'économie en eau/énergie via le maître d'œuvre ou l'architecte (avant et après travaux) • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Apport égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération 	<p>Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien à l'hôtellerie de plein air</p> <p style="text-align: center;">Instruction Région/Direction du Tourisme</p>
<p style="text-align: center;">Soutien aux hébergements collectifs :</p> <p style="text-align: center;">Création, Rénovation fondamentale ou Extension d'hébergements touristiques collectifs (40 lits minimum après travaux) hors centres appartenant à un Comité d'Entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhérer à un réseau de tourisme associatif, de tourisme social et solidaire, ou tout autre réseau (exception pour les résidences de tourisme dont les demandes sont analysées au cas par cas) <ul style="list-style-type: none"> • Labellisation environnementale après travaux (Clef Verte, Ecolabel européen, etc.) • Audit d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans programme de travaux • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam éligibles uniquement si justification d'économie en eau/énergie via le maître d'œuvre ou l'architecte (avant et après travaux). • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20% du montant global de l'opération • Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique ou un organisme de Tourisme Social et Solidaire 	<p>Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux hébergements collectifs</p> <p style="text-align: center;">Instruction Région/Direction du Tourisme</p>

Soutien aux hostels :

Création, réhabilitation ou d'extension d'hébergements hors centres appartenant à un Comité d'Entreprises

- Labellisation environnementale après travaux (Clef Verte, Ecolabel Européen, etc...)
- Audit d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans le programme de travaux
- Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking
- Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux
- Piscines, SPA, bain finlandais, sauna, hammam éligibles uniquement si justification d'économies en eau/énergie via la maître d'œuvre ou l'architecte (avant/après travaux)
- Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté)
- Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique ou un organisme de Tourisme Social et Solidaire
- S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible)
 - Obligation de proposer son offre sur ExploreGE
 - Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération

Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux hostels.

[Instruction Région/Direction du Tourisme](#)

Soutien aux hébergements insolites :

Création/implantation d'hébergements insolites de qualité (structures pérennes, exclusion des tipis, yourtes et bulles démontables, etc.) Obligation d'implanter 2 unités au minimum en cas de création ex-nihilo

- Label « Insolite » Gîtes de France, Clévacances ou autre après travaux
- Soutien aux structures pérennes munies de commodités essentielles (sanitaires et kitchenettes installés dans l'hébergement ou attenants à chaque hébergement)
 - Pour les projets atypiques : demande étudiée au cas par cas
 - Hébergements insolites proposant une offre de type « dortoirs » avec sanitaires et cuisines communs inéligibles
 - Piscine, SPA, bain finlandais, sauna, hammam inéligibles
 - Accord obligatoire de la mairie même après délivrance ou dépôt de permis de construire
- Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique
- S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible)
 - Obligation de proposer son offre sur ExploreGE

Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux hébergements insolites.

[Instruction Région/Direction du Tourisme](#)

LES RESSOURCES PAR THÉMATIQUE

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ATTENTION

Seuls les restaurateurs et hébergeurs des zones rurales sont éligibles au Fonds tourisme durable.
Seuil d'aide minimum du dossier 5 000 €.

► PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS EN INTERNE À L'ENTREPRISE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Fonds tourisme durable : Prévention des déchets non alimentaires en restauration / hébergement	Matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif : 2 500 € Instruction ADEME
Cuve de récupération des eaux de pluie minimum 10 m ³	2 500 € / 10 m ³ Instruction ADEME
Broyeurs de végétaux	5 000 € (limité à un seul équipement) Instruction ADEME

► LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Fonds tourisme durable : Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	2 000 € Instruction ADEME
Evolution des approvisionnements et des menus	Matériel de cuisine ou équipement contribuant à l'objectif de relocalisation et de menus fait main et végétarien 3 000 € Instruction ADEME
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Matériel ou équipement contribuant à l'objectif 2 500 € Instruction ADEME

Un réseau dans le Grand Est : PARTAAGE

(Pour une Alimentation Responsable et une Transition Agri-Alimentaire en Grand Est)

Ce réseau a pour objectif de structurer les acteurs de la transition alimentaire, les outiller, les informer, organiser des temps de rencontres pour favoriser les échanges entre eux et les faire monter en compétence.

<https://reseau-partage.fr/>

➤ RÉALISER DES ÉCONOMIES D'EAU

OBJET	AIDE MAXIMALE
<p>Fonds tourisme durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine : équipements permettant des économies d'eau, tels les mitigeurs d'eau, les équipements de suivi des consommations - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration (toilettes sèches, chasse d'eau double flux, mitigeurs ...) - Dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à l'activité d'hébergement - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement 	<p>2 000 € Instruction ADEME</p> <p>1 000 € Instruction ADEME</p> <p>1 000 € Instruction ADEME</p> <p>180 € / chambre ou par douche Instruction ADEME</p> <p>1 000 € / toilette sèche Instruction ADEME</p>

➤ ÉCOCONCEPTION, LABÉLISATION, RÉFLEXION SUR LE MODÈLE D'AFFAIRE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen, de l'affichage environnemental	Étude 60 à 80 % selon la taille de l'entreprise Instruction ADEME
Labellisation environnementale	80 % maximum du coût de la procédure de labellisation environnementale sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région au titre de ses dispositifs d'aide à l'hébergement. Instruction Région/Direction du Tourisme
<p>Fonds tourisme durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise - Certification ecolabel européen de produits ou service - Modèle d'affaires Restauration durable / Modèle d'affaires Hébergement touristique durable 	<p>12 000 € Instruction ADEME</p> <p>2 000 € par produit ou service Instruction ADEME</p> <p>Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en parallèle les évolutions envisageables vers la transition écologique et son impact sur les coûts et la réponse à l'évolution de la demande. 2 500 € Instruction ADEME</p>

Outil gratuit Ecolabel Toolbox

Développé par l'ADEME, l'Ecolabel Toolbox, véritable aide à la définition et mise en place d'un programme d'actions, permet de réaliser en s'auto-évaluant un pré-diagnostic en passant en revue l'ensemble des pratiques de l'établissement, au regard des critères de l'Ecolabel Européen.

<http://www.ecolabeltoolbox.com/fr/>

Les restaurateurs peuvent se tourner vers le référentiel « Exemplarité environnementale dans la restauration commerciale » (Annexe 3 du Guide pratique).

ATTENTION

Seuls les restaurateurs et hébergeurs des zones rurales sont éligibles au Fonds tourisme durable.
Seuil d'aide minimum du dossier 5 000 €.

OBJET	AIDE MAXIMALE
<p>Fonds tourisme durable :</p> <p>Supports/actions de communication valorisant la restauration durable/l'hébergement durable et basés sur les bonnes pratiques du numérique responsable</p>	<p>2 000 €</p> <p>Instruction ADEME</p>
<p>Evènement durable</p> <p>Soutien aux événements d'envergure régionale, nationale ou internationale dont l'impact touristique est avéré.</p>	<p>Taux maxi : 20 % - le montant de la subvention est modulé en fonction de l'intérêt du projet, son caractère durable et innovant et du plan prévisionnel de l'opération.</p> <p>Un bonus pouvant aller jusqu'à 15% est attribué aux évènements éco-responsables certifiés ou labellisés (attestation à fournir).</p> <p>Prise en charge, à hauteur de 80 % (aide maximum de 5 000 €), les dépenses engagées pour l'entrée dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale (fournir l'attestation).</p> <p>Parmi les dépenses éligibles : les actions engagées au titre du développement durable (achats d'éco-cup, vaisselle écologique, toilettes sèches, dématérialisation des billets...)</p> <p>Instruction Région/Direction du Tourisme</p>

PLATEFORME EMERGE

L'association conseille et accompagne les organisateurs d'événements dans leur démarche de développement durable dans tous les domaines, qu'ils soient culturels, sportifs, populaires et institutionnels. Aujourd'hui, l'équipe travaille à l'essaimage de ses outils et méthodologies au niveau de la région Grand Est à travers le projet EMeGE.

<https://emer-ge.fr/>

ATTENTION

Seuls les restaurateurs et hébergeurs des zones rurales sont éligibles au Fonds tourisme durable.
Seuil d'aide minimum du dossier 5 000 €.

OBJET	AIDE MAXIMALE
Audit énergétique (hôtellerie, meublés de tourisme et tourisme pour tous)	80 % maximum du coût de l'audit réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région au titre des dispositifs « soutien à l'hôtellerie », « soutien aux meublés de tourisme » et « soutien aux structures de tourisme pour tous » Instruction Région
Fonds tourisme durable : Audit énergétique	1 100 € ou 1,5 € /m ² au sol Instruction ADEME
Fonds tourisme durable : Eclairage - Luminaire à modules LED régulé en fonction de l'éclairage naturel et détection de présence - Lanterneaux d'éclairage zénithal ou des conduits de lumière naturelle - Éclairage extérieur avec des luminaires LED	50 € par point lumineux Instruction ADEME 100 € par lanterneau Instruction ADEME 50 € par point lumineux Instruction ADEME
Fonds tourisme durable : Froid commercial - Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides - Remplacement de fluides frigorigènes dans les équipements frigorifiques commerciaux - Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs - Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid déporté par des équipements équivalents neufs	350 € par équipement Instruction ADEME 350 € par équipement Instruction ADEME 1 500 € par équipement Instruction ADEME 3 500 € par équipement Instruction ADEME
Fonds tourisme durable : autres investissements pour l'efficacité énergétique - Économies d'énergie en cuisine sur les petits équipements, et le séchage du linge. - Confort d'été et d'hiver liés à l'activité de restauration - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique et lave-linge - Bâche de nuit pour piscine - Confort d'été : actions sur la protection des ouvertures (fenêtres) - Confort d'été : végétalisation - Confort d'été et adaptation au changement climatique – la désimperméabilisation via des solutions végétalisées - Désimperméabilisation via des solutions grises	5 000 € Instruction ADEME 3 000 € Instruction ADEME 60 € par pièce Instruction ADEME 800 € par kg de linge Instruction ADEME 5 000 € Instruction ADEME 200 € par fenêtre Instruction ADEME 2 400 € Instruction ADEME 30 € / m ² Instruction ADEME 15 € / m ² Instruction ADEME

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SUITE)

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES :

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Les prêts de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) :

Prêts verts :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-vert-ademe>

Entreprises dans une démarche de TE (labels types Clef verte, ISO ...), ou sinon plan d'actions détaillé de la stratégie environnementale. Toute entreprise ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME est éligible

Evaluation de la qualité financière du projet

Montant : jusqu'à 5 millions d'€ (limité au montant des fonds propres de l'entreprise)

Taux d'intérêt basé sur la quotation Banque de France

- Réel programme de transition énergétique
- Prêt non affectés (pas de factures)
- Durée longue (jusqu'à 10 ans), différé d'amortissement jusqu'à 2 ans
- Sans garantie

Prêt économies d'énergie :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-economies-denergie-pee>

Financement d'équipements éligibles au CEE, au moins sur 60% des équipements

- 10 000 à 500 000 €
- Durée de 3 à 7 ans
- Différé d'amortissement jusqu'à 2 ans
- Sans garantie
- BPI peut intervenir seule (sans cofinancement)

Aide au petit tertiaire : France RENOV' (ex espace Conseil FAIRE) : Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé (<1000m², commerces, bureaux, restauration ...) sur les économies d'énergie, les travaux et les aides financières.

<https://france-renov.avec.climaxion.fr>

ÉNERGIES RENOUVELABLES

➤ BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Etude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1200MWh* EnR/an Instruction Région / Climaxion Pour les projets de plus de 1200MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	30 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région / Climaxion
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME

➤ GÉOTHERMIE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région / Climaxion Pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	45 à 50 % Instruction Région / Climaxion
Investissement géothermie <ul style="list-style-type: none"> • sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an 	Montant indicatif : <ul style="list-style-type: none"> • Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid • Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

➤ SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 25 m ²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Dossier à déposer à la Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 25 m ²	70 % selon les règles du fonds chaleur Dossier à déposer à la Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 25 m ²	40 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 200 € HT/m ² Dossier à déposer à la Région
	Solaire thermique dédié** Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Solaire thermique raccordé à un Réseau de Chaleur Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • de 25 à 500 m² : forfait • de 500 à 1500 m² : analyse économique • > 1500 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Système solaire Combiné (SSC)**** Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • de 25 à 250 m² : forfait • > 250 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Pompe à chaleur solaire thermique pour ECS Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • de 25 à 250 m² : forfait • > 250 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal de 50% • Plafond d'aide : 30 k€ Dossier à déposer à l'ADEME

* ECS : Eau Chaude Sanitaire, ** ECS et/ou process hors chauffage local, ***AAP GINST : Grandes Installations Solaire Thermique, **** Production d'ECS et de chauffage

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude approfondie autoconsommation individuelle et collective > 50 %	50 à 70 % d'aides Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 10 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Instruction Région / Climaxion
Étude structure sur bâtiment existant	50 à 70 % d'aides, montant éligible plafonné à 4 000 € Instruction Région / Climaxion
Investissement supérieur à 3 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Aide réservée aux 500 premiers kWc	300 €/kWc à 500 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc à 100 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30 à 50 % du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries Instruction Région / Climaxion

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES :

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Les prêts de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) :

Prêts verts : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-vert-ademe>

Prêt économies d'énergie : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-economies-denergies>

BÂTIMENTS

ATTENTION

Seuls les restaurateurs et hébergeurs des zones rurales sont éligibles au Fonds tourisme durable.

Seuil d'aide minimum du dossier 5 000 €.

OBJET	AIDE MAXIMALE
Fonds tourisme durable : études - Maîtrise d'oeuvre (MOE) pour rénovation globale 5% des travaux d'isolation ou de ventilation	5% des travaux d'isolation ou de ventilation
Fonds tourisme durable : investissement : - Isolation de combles perdus - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles - Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé » - Isolation des murs par l'intérieur - Isolation des murs par l'extérieur - Isolation des toitures-terrasses pente < 5 % - Ventilation mécanique double flux - Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A - Brasseurs d'air de plafond	8 € / m ² isolé 15 € / m ² isolé 10 € / m ² isolé 15 € / m ² isolé 40 € / m ² isolé 40 € / m ² isolé 2000 € 10 € / m ² 250 € / brasseur Instruction ADEME

OBJET	AIDE MAXIMALE
Soutien à l'hôtellerie : programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante et création d'hôtels sous enseigne.	80 % maximum du coût de l'audit énergétique réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région. Instruction Région / Direction Tourisme
Soutien aux meublés de tourisme : investissements permettant la création, la rénovation fondamentale ou l'extension de meublés de tourisme.	80 % maximum du coût de l'audit énergétique réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région. Instruction Région / Direction Tourisme
Soutien aux structures de tourisme pour tous : investissements permettant la création d'équipements, la rénovation fondamentale ou l'extension d'hébergements touristiques collectifs d'une capacité d'accueil minimum de 60 lits après travaux hors centres appartenant à un Comité d'Entreprise.	80 % maximum du coût de l'audit énergétique réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région. Instruction Région / Direction Tourisme

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES :

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Crédit d'impôt tertiaire rénovation :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585>

Aide au petit tertiaire : Contacter un conseiller France Rénov'. Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé (<1000m², commerces, bureaux, restauration ...) sur les économies d'énergie, les travaux et les aides financières.

<https://france-renov.avec.climaxion.fr>

MOBILITÉ

ATTENTION

Seuls les restaurateurs et hébergeurs des zones rurales sont éligibles au Fonds tourisme durable.

Seuil d'aide minimum 5 000 €.

OBJET	AIDE MAXIMALE
Fonds tourisme durable : Véhicule utilitaire léger frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique électrique	5 000 € Instruction ADEME
Vélo cargo pour un usage professionnel	1 500 € Instruction ADEME
Abri sécurisé à vélo avec toit	250 € / vélo abrité Instruction ADEME
Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge	800 € par vélo dans la limite de 10 vélos Instruction ADEME
Bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques	Maximum de 50 % du coût du projet, aide plafonnée à 1 000 € par point de charge et 1 500 € sur voirie public intégrant des services associés Instruction Région / Climaxion
Déploiement de dix infrastructures de recharge bioGNV accessibles au public	20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 € d'aide Instruction Région / Climaxion
Programme Vélotourisme (pour les structures touristiques candidates « Accueil Vélo »)	Aides aux investissements pour équiper la structure : Taux d'aide de 55% du montant HTR (montants plafonnés déterminés pour chacun des équipements, voir Aide)

Dispositif complémentaire IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) : Programme ADVENIR

Aide à l'installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques : <https://advenir.mobi/>

Uniquement pour les entreprises du secteur de l'automobile et de location de véhicules de courte durée.

DISPOSITIFS TRANSVERSAUX, COMPLÉMENTAIRES - AUTRES SOLUTIONS DE FINANCEMENT :

► BPI FRANCE - DIAG ECO-FLUX : OUTIL DE DIAGNOSTIC EAU, ÉNERGIE, MATIÈRES ET DÉCHETS

Cet accompagnement personnalisé sur douze mois est à destination des PME, ETI et groupes du secteur de l'industrie, de la distribution, de l'hôtellerie et de la restauration dont l'effectif de site est compris en 20 et 250 salariés.

Effectué en relation avec un expert, ce dispositif identifie des économies concrètes et mesurables sur les postes eau, énergie, matières et déchets, avec un retour sur investissement inférieur à un an. Coût : 2 000 € HT (20-49 salariés) et 3 000 € HT (50-250 salariés).

Inscriptions sur <https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

► BPI FRANCE - DIAG DÉCARBON'ACTION

Cet accompagnement de 12 jours permet d'initier la décarbonation des entreprises. Toutes les PME et ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de bilan carbone sont éligibles, quel que soit leur secteur d'activité.

Coût : 4 000 € HT (moins de 250 salariés) et 6 000 € HT (250-499 salariés).

Inscriptions sur <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

► BPI FRANCE - VTE VERT : RECRUTEMENT D'UN JEUNE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ENTREPRISES

Le VTE vert est un dispositif d'aide à l'embauche d'un jeune pour les contrats conclus depuis le 1^{er} septembre 2020. Les missions confiées doivent comporter des responsabilités et être en lien avec la transition écologique de l'entreprise.

Aide pouvant aller jusqu'à 12 000 € pour l'embauche :

- Soit d'un jeune de niveau bac+2 minimum, en CDI ou CDD d'au moins 1 an, diplômé depuis moins de 2 ans,
- Soit d'un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum).

L'embauche d'un jeune pour la mise en oeuvre et/ou le suivi de l'Ecolabel européen est par exemple possible.

Pour en savoir plus : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/vte-vert>

► BPI FRANCE - PRÊT TOURISME

Ce prêt permet de financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, les investissements immatériels, l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement, les investissements corporels à faible valeur de gage et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale, les opérations de transmission.

50 000 € à 2 000 000 € ; 2 à 10 ans, à taux fixe. <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pre-tourisme>

Comme le prêt vert mais pas de contraintes transition énergétique.

bpifrance

► ATOUT FRANCE – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE PROJETS EXEMPLAIRES, INTÉGRANT UNE FORTE DIMENSION DURABLE

L'appel à manifestation d'intérêt concerne une aide en ingénierie pour accompagner le déploiement de projets exemplaires :

- Des investissements intégrant une forte dimension durable et fortement structurants pour les destinations où ils se développeront ;
- Des projets de développement répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Tous les champs du tourisme sont concernés : mobilités, hébergements, restauration, activités, transformation numérique, structuration des produits, intermédiation et distribution, professionnalisation...

<https://www.atout-france.fr/fr/ingenierie-investissements>

La feuille de route d'Atout France en matière de tourisme durable découle des grandes orientations gouvernementales et de la stratégie nationale du plan Destination France et ses déclinaisons, qui ambitionne de faire de la France la référence en matière de tourisme durable à l'horizon 2030.

<https://www.atout-france.fr/fr/node/1>

► FRANCE ACTIVE - PRÊT RELANCE DU TOURISME SOCIAL

Peuvent bénéficier du dispositif les opérateurs du Tourisme social adhérents à l'UNAT avec un chiffre d'affaires compris entre 1 et 5 millions d'euros et au moins 3 ans d'existence, qui connaissaient une situation économique stable avant la crise.

<https://www.franceactive.org/actualites/lancement-du-pret-relance-tourisme-social/>

POUR ALLER PLUS LOIN : S'INFORMER, S'INSPIRER ET FORMER SES ÉQUIPES

L'ADEME met à votre disposition :

- Son expertise via des guides pratiques, des études, des retours d'expériences sur <https://librairie.ademe.fr/> ;
- Des lettres et magazines, auxquels vous abonner et disponibles sur <https://infos.ademe.fr/> ;
- Des parcours de formation distanciels et présentiels, sur <https://formations.ademe.fr/> ;

Retrouvez la publication du **Bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur du tourisme en France** ainsi que le replay vidéo de sa présentation.

Source : Etude du bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur du tourisme 2021 -ADEME

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4688-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-secteur-du-tourisme-en-france.html>

Webinaire Bilan Gaz à Effet de Serre du 5 oct 2021

<https://www.dailymotion.com/video/x84t473>

- 20 propositions ADEME 2020

https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4753-tourisme-durable-20-mesures-pour-une-transition-de-la-1ere-destination-touristique-mondiale.html#44-type_de_produit-format_electronique

<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/acteurs/ademe-hauts-france>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/hebergement-touristique-durable>

► GUIDES PRATIQUES HÉBERGEURS ET RESTAURANTS COMMERCIAUX

Deux guides publiés en 2021 présentent des fiches actions portant sur les 8 thématiques suivantes : pilotage, achats responsables, énergie, eau et eaux usées, déchets, biodiversité, mobilité durable, social.

Guide pratique à l'attention des hébergeurs pour un tourisme durable :

<https://librairie.ademe.fr/developpement-durable/4557-guide-pratique-a-l-attention-des-hebergeurs-pour-engager-des-actions-environnementales.html>

Guide pratique à l'attention des Restaurants commerciaux pour un tourisme durable :

<https://librairie.ademe.fr/developpement-durable/4893-guide-pratique-bretagne-restaurants-commerciaux-quelles-actions-mettre-en-place-pour-un-tourisme-durable-.html>

► SLOW TOURISME

Pour accompagner le développement du slow tourisme en France, la DGE (Direction Générale des Entreprises) propose une boîte à outils destinée aux prestataires et porteurs de projets touristiques :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/slow-tourisme-france>

► NEWSLETTER SUR LE TOURISME DURABLE

<https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/newsletter/index-tourismedurable.pdf>

► LES CONTACTS DES CHARGÉS DE MISSION CLIMAXION

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

► LISTE DES PARTENAIRES FONDS TOURISME DURABLE DANS LE GRAND EST

PÉRIMÈTRE	ORGANISME PARTENAIRE	CONTACT
Ardennes	Agence de Développement Touristique des Ardennes	Mme Stéphanie DROTHIER drothier@ardennes.com • 03 24 56 68 67
Aube	Comité Départemental du Tourisme de l'Aube	Mme Margaine MIQUEE margaine.miquee@aube.fr • 03 25 42 50 91
Haut-Rhin/Bas-Rhin	CCI Alsace Eurométropole	M. Christophe BEURNE c.beurne@alsace.cci.fr • 06 84 93 33 56
Marne	Agence de Développement Touristique de la Marne	M. Pierre LABADIE p.labadie@tourisme-en-champagne.com 06 35 44 45 53
Moselle	Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud	Mme Alexandra PADLIKOWSKI a.padlikowski@cc-sms.fr • 03 87 07 04 62
Vosges	CCI des Vosges	M. Philippe LACOUR p.lacour@vosges.cci.fr • 06 47 98 25 42
Grand Est	Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) Grand Est pour les structures du tourisme social et solidaire	M. Romain LAUX grandest@unat.asso.fr 03 83 81 28 73
Grand Est	Agence Régionale du Tourisme Grand-Est	Château Kiener (Siège social) 24 rue de Verdun - 68000 Colmar www.art-grandest.fr www.explore-grandest.com Mme Eléa GARCAREK Chargée de Mission Tourisme Durable et Accompagnement des Entreprises elea.garcarek@art-grandest.fr • 03 89 29 81 36

► LES CONTACTS DES CHARGÉS DE MISSION TOURISME DE LA RÉGION GRAND EST

DISPOSITIF	PÉRIMÈTRE	CONTACT RÉGION GRAND EST
Tourisme pour tous Soutien à l'événementiel	Grand Est	Sandrine Bauchat sandrine.bauchat@grandest.fr Tél : 03 87 33 60 61
Hôtellerie Meublés de tourisme Hôtellerie de plein air	Alsace	Régine Brid-Heydmann regine.brid-heydmann@grandest.fr Tél : 03 88 15 64 97
Hôtellerie Meublés de tourisme Hôtellerie de plein air	Champagne-Ardenne	Sandra de Laverny sandra.delaverny@grandest.fr Tél : 03 26 70 86 55
Hôtellerie Meublés de tourisme Hôtellerie de plein air	Lorraine	Karine Muller karine.muller@grandest.fr Tél : 03 87 33 61 70
Hébergement insolite	Lorraine	Emilie Masson emilie.masson@grandest.fr Tél : 03 87 33 67 21
Hébergement insolite	Alsace et Champagne-Ardenne	Laura Dos Santos laura.dossantos@grandest.fr Tél : 03 88 15 69 13

Liste évolutive.

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

 <p>anticiper • économiser • valoriser</p>	Financé par :		
	 <p>Liberté Égalité Fraternité</p>	 <p>AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>	

GRAND EST
RÉGION
VERTE